

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1953

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - GSUP - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, les Jardins d'Aïden, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1953**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - GSUP - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, les Jardins d'Aïden, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Le cadre d'intervention de la Métropole sur les actions de GSUP a été réformé par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 avec l'instauration de critères de priorisation et d'attribution de l'enveloppe financière.

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022

La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022, relative au soutien financier de la Métropole aux actions de GSUP sur la Ville de Lyon, a approuvé 2 conventions dont le contenu est erroné :

- la convention à la régie Eurêqua pour ses interventions sur les quartiers de Gerland, Moncey, États-Unis Langlet et Santy,
- la convention avec la société Les Jardins d'Aïden, intervenant sur le quartier de la Duchère, dont la dénomination et le numéro de SIRET ont récemment changé.

1° - La convention avec Eurêqua

Il convient de modifier la convention et, notamment, le tableau de financement relatif à la régie Eurêqua, pour corriger le montant de subvention de la Ville de Lyon à l'action concernant le Jardin Pré-Santy, soit 7 300 € qui ne correspond pas à celui inscrit initialement, soit 9 500 €. En conséquence, l'assiette totale des dépenses éligibles pour l'ensemble des actions d'Eurêqua doit également être révisée, soit 56 300 € au lieu de 60 100 €. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé. La nouvelle convention est jointe au dossier.

Celle-ci détaille le tableau de financement, par opérateur, pour les actions concernées. Pour la mettre en cohérence avec les nouvelles informations financières, il convient de lire la ligne concernant l'action de la régie Eurêqua de la manière suivante :

Quartier	Action	Coût total de l'action (en €)	Ville (en €)	État (en €)	Métropole (en €)	Bailleur (en €)	Autres (en €)
Gerland	entretien des espaces extérieurs de l'Ilot de l'Effort : complémentarité des services publics, renforcer la lisibilité des interventions, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, collecter déchets et encombrants	13 000	9 000		4 000		
Moncey	sur-entretien des espaces extérieurs sur le quartier de Moncey-Voltaire-Guillotière (passage Moncey et passage Turenne)	11 500			10 000		1 500
États Unis/ Langlet/ Santy	jardin Pré-Santy	31 800	7 300	6 000	8 500	6 000	4 000
Total		56 300	16 300	6 000	22 500	6 000	5 500

2° - La convention avec les Jardins d'Aiden

Il convient de modifier la convention afin de rectifier la dénomination de la société, auparavant nommée Aiden, et désormais les Jardins d'Aiden, ainsi que le numéro de SIRET qui a également changé.

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent, par ailleurs, inchangés, notamment les dispositions financières inscrites dans le dispositif, de même que les conventions qui ont été passées et approuvées avec les autres porteurs d'actions GSUP sur la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre II - **Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022**, dans le 1^{er} paragraphe du 1° - **La convention avec Eurêqua**, il convient de lire :

"[...] En conséquence, l'assiette totale des dépenses éligibles pour l'ensemble des actions d'Eurêqua doit également être révisée, soit 56 300 € au lieu de 60 100 €. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé."

au lieu de :

"[...] En conséquence, l'assiette totale des dépenses éligibles pour l'ensemble des actions d'Eurêqua doit également être révisée, soit 57 900 € au lieu de 60 100 €. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022, concernant le tableau de financement inclus dans la convention prise avec la régie Eurêqua,
- c) - la nouvelle convention financière à passer avec la régie Eurêqua,
- d) - la nouvelle convention financière à passer avec la société les Jardins d'Aiden.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293261-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
